****

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)**

**OBJET DU MARCHE :**

**Fourniture de détecteurs de photons supraconducteurs résolvant le nombre de photons.**

**ACHETEUR**

Sorbonne Université (SU) – Laboratoire Kastler Brossel

4 place Jussieu BC74, 75005 PARIS

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

Fourniture de détecteurs de photons supraconducteurs résolvant le nombre de photons.  Ces détecteurs sont recherchés afin de réaliser des expériences d'optique quantique avec une haute efficacité et bas bruit

1. 2 détecteurs supraconducteurs résolvant le nombre de photons optimisés à 1064 nm.
2. 2 détecteurs supraconducteurs résolvant le nombre de photon optimisés à 1550 nm
3. Electronique de contrôle et de comptage pour résoudre le nombre de photons
4. Dispositions communes

* Latch free operation: absence de désactivation dans toutes les conditions d ‘operation.
* Efficacité de detection supérieure à 85%
* Bruit d’obscurité inférieure à 10 cps à 1064 nm et 5 cps à 1550 nm.

**Le marché s’exécutera conformément aux prescriptions du présent CCP.**

**1.1 - Variantes à l’initiative du soumissionnaire**

Les variantes ne sont pas autorisées.

* 1. **- Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)**

Le marché ne comprend pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

**ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels sont énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* L’Acte d’Engagement et son annexe financière (bordereau de prix) ;
* Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l’exemplaire original conservé par l’administration fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, CCAG/FCS 2021, issu de l'[arrêté du 30 mars 2021](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Arretes/Arrete_2009_01_19_ccag-fcs-ECEM0816423A.htm) portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services - NOR : ECOM2106868A publié au JORF du 1er avril 2021.Le candidat déclare connaître ce document bien qu’il ne soit pas matériellement joint au dossier ;
* L’offre du titulaire.

**Est réputée non écrite toute mention des documents établis par le titulaire contraire aux clauses du présent contrat et de ses annexes ou du CCAG/FCS. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

**ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHE**

**Le présent marché est soumis aux dispositions du code de la commande publique.**

Le présent marché est un marché simple.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il prend fin à l’expiration du délai de garantie.

La durée d’exécution du marché comprend le délai de livraison, le délai d’admission de la marchandise et la période de garantie minimale d’un an telle que prévue à l’article 28-1 du CCAG/FCS.

**Article 4 - REPRESENTATION DE L’ACHETEUR**

Conformément à l’article 3.3 du CCAG/FCS, dès la notification du marché l’acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du titulaire pour les besoins de l’exécution du marché.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS D’EXECUTION ET DE LIVRAISON**

**5.1 – Livraison**

**La livraison des équipements, devra intervenir dans un délai de 20 semaines maximum à compter de la réception de la notification, avec les consommables nécessaires à la mise en œuvre de toutes ses fonctions, ainsi que la liste de consommables avec leurs références.**

**Conformément à l’article 21.1 du CCAG/FCS, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés.**

**Adresse et horaires de livraison : Laboratoire Kastler Brossel, site Sorbonne Université, 4 place**

**Jussieu, tour 23-13, 2eme étage , 75005 Paris**

**Par dérogation aux stipulations de l’article 19 du CCAG/FCS, l’établissement n’informe pas systématiquement le titulaire de la disponibilité des locaux destinés à l’installation des équipements, avant la livraison de celui-ci.**

**5.2 – Transport et emballage**

**Conformément au CCAG/FCS, les risques afférents au transport incombent au titulaire. Celui-ci reste responsable des opérations de conditionnement, de chargement, d’arrimage, de déchargement et de livraison.**

**Les inscriptions sur les emballages livrés au titre du marché doivent être libellées en français (cf. loi n° 94-665 du 4 août 1994 et le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour application, modifié par décret n°98-563 du 1er juillet 1998).**

**5.3 – Installation des équipements**

**L’installation des l’équipements, sera effectuée par un ingénieur de la société du titulaire.**

**Le titulaire garantit les performances (tests spécifiques) lors de l’installation des l’équipements. L’admission ne sera faite qu’après le contrôle de la réalisation de ces spécifications.**

**5.4 - Opérations de vérification**

**Les vérifications quantitative et qualitative liées à l’exécution des prestations sont effectuées après la livraison des fournitures dans les conditions prévues au CCAG/FCS.**

**Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, les opérations de vérification démarrent à compter de la date de mise en service de l’instrument par le titulaire en conformité avec les performances techniques et fonctionnelles spécifiées dans le présent CCP, ou le cas échéant à la fin de la formation initiale des utilisateurs de l’instrument si celle-ci est postérieure à la mise en service.**

**5.5 – Conditions d’admission après vérification**

**Suite aux vérifications, les décisions d’admission, de réfaction, d’ajournement ou de rejet seront prises.**

**Les conditions de retour à l’entreprise sont prises dans les conditions prévues au CCAG/FCS.**

**5.6 – Formation des personnels**

**A l’occasion de la mise en service, une formation à l’utilisation des équipements, sera assurée par le titulaire.**

**Le lieu et la / les date(s) de réalisation de cette formation sont précisés par** l’acheteur **après la notification du marché.**

**5.7 – Accessoires, consommables et documentation**

**Les équipements, seront livrés avec l’ensemble des accessoires et des consommables nécessaires à leur mise en service et aux premières utilisations.**

**Le titulaire devra lister tous les accessoires et consommables captifs pour les équipements, désignés dans l’objet du marché et en indiquer leur prix (annexe à joindre au mémoire technique).**

**Article 6 – PERFORMANCE ECOLOGIQUE**

**Le titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l’impact écologique des prestations fournies au titre du présent marché, notamment :**

* **en traitant les déchets liés à la fabrication et au transport des équipements, pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;**
* **en proposant des matériels économes en énergie ;**
* **en proposant des matériels constitués de matériaux recyclables ;**
* **en proposant des moyens de transport respectueux de l’environnement.**

**Conformément à l’article 21.1 du CCAG/FCS, le titulaire veille à limiter l’impact environnemental des livraisons et du transport des produits proposés.**

**ARTICLE 7 – CONDITIONS DE GARANTIE**

Les conditions de garantie s’appliquent conformément à l’article 33 du CCAG/FCS.

Les équipements, formant l’ensemble cité dans l’objet du marché sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant la durée de la garantie et toute panne intervenant pendant cette période devra être réparée aux frais du titulaire, sauf cas de l’erreur manifeste de manipulation de l’utilisateur. Cette garantie couvre également les frais de déplacements du personnel du titulaire, de conditionnement, d’emballage, de transport **des équipements** nécessités par une remise en état ou son remplacement.

La garantie s’applique pour une durée minimum d’un an.

Le délai de garantie démarre à compter de la notification de la décision d’admission des prestations, ou à l’issue du délai de 15 jours à compter de la livraison en l’absence de décision.

**Le titulaire précisera dans le mémoire technique le contenu de la garantie. Les exclusions éventuelles de garantie devront être mentionnées clairement.**

**ARTICLE 8 – PRIX**

**8.1 - Forme des prix**

**Le présent marché est traité à prix forfaitaires**

**Le titulaire fournira néanmoins la décomposition du prix tel que demandé dans l’annexe financière.**

**Le prix est ferme.**

**8.2 - Prix de règlement**

**Les prix figurant dans l’offre du fournisseur sont réputés établis aux conditions économiques à la date limite de réception des offres établie dans l’appel à la concurrence ou les documents de la consultation.**

**En cas de changement du taux de TVA, le taux de TVA réglementaire s’applique automatiquement de droit.**

**8.3 - Frais de port et d’emballage**

**Les prix comprennent les frais de port et d’emballage standard pour une livraison en France métropolitaine.**

**ARTICLE 9 –AVANCE ET ACOMPTES**

**9.1 - Avance**

**Sauf renonciation du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance de 5%, ou 20% pour les PME, est versée dans les conditions prévues aux articles R2191-3 à R2191-10 du code de la commande publique si le montant hors taxes du marché est supérieur ou égal à 50 000 euros € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.**

**Le remboursement de l’avance s’effectue dans les conditions des articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.**

**9.2 - Acomptes**

**Il ne sera versé aucun acompte au titre du présent marché.**

**ARTICLE 10 – MODALITES DE REGLEMENT**

**Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire à partir de son RIB original fourni avec l’acte d’engagement.**

**L'ordonnateur de la dépense est la Présidente de Sorbonne Université.**

**Le comptable assignataire de la dépense est l’Agent Comptable de Sorbonne Université.**

**Le paiement s’effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues par le CCAG/FCS.**

**Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture établie au regard des prestations stipulées dans le marché, qui sont achevées et constatées par l’Université. Ne doivent figurer sur la facture que les fournitures ou services relevant du présent marché. Toute autre fourniture ou service commandé qui ne serait pas prévu dans le marché doit faire l’objet d’une facturation séparée.**

**10.1 : Présentation des factures électroniques**

**L’arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique fixe les modalités techniques de transmission des factures sous forme dématérialisée et de mise à disposition des informations relatives au traitement des factures au travers de la solution mutualisée dénommée Chorus Pro.**

**La transmission des factures sous forme dématérialisée par le titulaire, l’émetteur, s'effectue selon l'un des trois modes suivants, au choix de l'émetteur :**

**-       1° Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;**

**-       2° Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :**

**a) Soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;**

**b) Soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé dans les conditions prévues à l'article 5 de l’arrêté ;**

**-       3° Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.**

**Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures transmises doivent obligatoirement comporter les mentions suivantes :**

**-       1° La date d'émission de la facture ;**

**-       2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;**

**-       3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;**

**-       4° Le numéro du bon de commande et le numéro du marché ;**

**-       5° La date de réalisation des prestations ;**

**-       6° La quantité et la dénomination précise des produits livrés ;**

**-       7° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;**

**-       8° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;**

**-       9° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;**

**-       10° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.**

**Il est précisé que Sorbonne Université ne demande pas de code service.**

**En cas d’erreur sur la facture,** l’acheteur **la complètera. Le montant de la somme à régler au titulaire lui sera notifié si la facture a été modifiée ou complétée. Passé un délai de 15 jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.**

**Toute facturation ne respectant pas les prescriptions ci-dessus retournera au titulaire du marché pour réédition conforme.**

**10.2 : Délais de paiement**

**Le délai maximum de paiement, sur lequel l’acheteur s’engage, est de 30 jours.**

**Le point de départ de ce délai de paiement s’effectue à la date de réception de la facture conforme par Sorbonne Université. Le paiement intervient après service fait : si la demande de paiement intervient avant le service fait, c’est la date de réalisation des prestations qui fait foi.**

**Le dépassement ouvre de plein droit et sans autre formalité le bénéfice d’intérêts moratoires.**

**Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile en cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.**

**Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s’ajoute aux intérêts moratoires.**

**ARTICLE 11 – LOGO DE L’ACHETEUR**

Le titulaire du marché ne pourra pas utiliser le logo de l’acheteur, sauf autorisation expresse de ce dernier.

**ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Chaque partie au marché s’engage à respecter toute disposition résultant :

* De la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;
* Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), à compter du 25 mai 2018.

Le titulaire s’engage à ne divulguer aucune information dont il pourrait avoir eu connaissance durant l’exécution du marché.

La constitution d’une base de données comportant des données à caractère personnel et données administratives des usagers peut être rendue nécessaire par l’exécution des prestations figurant au présent marché.

Ces données sont confidentielles et sont collectées, traitées et hébergées sur le territoire français métropolitain ou le territoire d’un État membre de l’Union européenne, ou le cas échéant, dans tout État permettant d’assurer un niveau adéquat de protection desdites données.

Notamment, le titulaire garantit le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, notamment en matière de flux transfrontières hors de l’Union européenne. Le cas échéant, la production de pièces justificatives peut être exigée par Sorbonne université.

Le titulaire s’engage à mettre en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le cas échéant, le titulaire du marché s’engage à respecter les droits des personnes concernées par les données à caractère personnel traitées (droit à l’information, droit d’accès, droit d’opposition, droit de rectification, droit à la portabilité, droit à l’effacement, droit de réclamation, droit de recours devant une autorité).

Le titulaire s’engage à notifier à Sorbonne Université, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Sorbonne université se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ses obligations par le prestataire au titre du présent article.

**ARTICLE 13 - RESILIATION**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l’acheteur en cas d’inexécution par le titulaire d’une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu’après l’envoi par l’acheteur d’un courrier via son profil acheteur (PLACE) exposant les motifs de la plainte, à moins que dans le délai indiqué le titulaire défaillant n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L’exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d’effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par l’acheteur du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas où le titulaire fait l’objet d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l’administrateur, sous réserve des dispositions de l’article L.622-13 du code de commerce.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cession d’activité, dissolution ou liquidation amiable du titulaire.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG/FCS, dans le cas d’une résiliation du marché pour motif d’intérêt général, Sorbonne Université se réserve le droit de résilier unilatéralement et à tout moment le présent marché.

A ce titre, le titulaire ne pourra prétendre qu’à une indemnisation proportionnelle au montant des prestations restant à exécuter pour la période allant de la résiliation du contrat à la date initialement convenue de cessation des prestations. Les dépenses afférentes au manque à gagner et autres frais (frais généraux, …) ne seront pas portées au décompte de résiliation.

**ARTICLE 14 - DIFFERENDS - LITIGES**

Le présent contrat est soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Dans tous les cas, pour les différends qui pourraient naître à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution de ce contrat, les parties s’efforceront de s’entendre à l’amiable.

A défaut d’accord le litige sera confié à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Paris.

**ARTICLE 15 –DEROGATIONS AU CCAG/FCS**

**L’article 5.1 du présent CCP déroge à l’article 19 du CCAG/FCS.**

**L’article 5.4 du présent CCP déroge à l’article 28 du CCAG/FCS.**

**L’article 13 du présent CCP déroge à l’article 42 du CCAG/FCS.**

**Fait à…………., le**

**En un exemplaire original**

**Signature et cachet du TITULAIRE**